

Demande de participation

Réservé à la SHQ
Numéro de dossier
Date de réception

Si le bâtiment est un duplex ou un triplex, les propriétaires-occupants de chaque logement doivent remplir les formulaires *Demande de participation* et *Formulaire de collecte de données et de consentement pour le partage de renseignements*.

Renseignements sur les propriétaires-occupants

<input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom	
<input type="checkbox"/> M.					
Adresse du bâtiment visé			Municipalité		Code postal
Adresse de correspondance (si différente de celle du bâtiment visé)			Municipalité		Code postal
Ind. rég.	Numéro de téléphone (résidence)	Ind. rég.	Numéro de téléphone (travail)	Poste	Ind. rég. Numéro de téléphone (cellulaire)
Courriel					
<input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom	
<input type="checkbox"/> M.					
Adresse du bâtiment visé			Municipalité		Code postal
Adresse de correspondance (si différente de celle du bâtiment visé)			Municipalité		Code postal
Ind. rég.	Numéro de téléphone (résidence)	Ind. rég.	Numéro de téléphone (travail)	Poste	Ind. rég. Numéro de téléphone (cellulaire)
Courriel					

Renseignements sur le bâtiment

Est-ce que le bâtiment inclut un espace commercial? Oui Non

Si oui, indiquez la superficie résidentielle : _____ et la superficie commerciale : _____

Est-ce que le bâtiment fait l'objet ou a fait l'objet d'un dédommagement à la suite de recours civils liés à la mérule?
 Oui Non

Combien de personnes occupent le bâtiment à titre de résidence principale?* : _____

*Si le bâtiment est un duplex ou un triplex, indiquez l'information uniquement pour votre logement.

Documents à joindre

Pour que votre demande de participation au programme soit traitée, vous devez obligatoirement joindre les documents suivants au présent formulaire*. Toute demande incomplète entraînera des délais additionnels.

- [Formulaire de collecte de données et de consentement pour le partage des renseignements](#) (si vous ne l'avez pas déjà transmis)
- Copie de l'avis d'imposition (taxes municipales)
- Copie du rôle d'évaluation municipale
- Copie du permis de conduire (recto-verso) de chaque propriétaire-occupant

Si la situation s'applique :

- Copie de l'acte de vente (si le nom inscrit sur l'avis d'imposition ne correspond pas au nom du demandeur ou de la demandeuse, notamment lorsque la transaction immobilière a été conclue récemment)
- Copie du bail du terrain (si le bâtiment est une maison mobile)
- Documents relatifs au dédommagement à la suite de recours civils liés à la mérule

Si vous les avez déjà obtenus (notez que ces documents ne sont pas requis à cette étape pour valider votre admissibilité conditionnelle) :

- Copie du certificat d'analyse du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) attestant la présence de mérule
- Copie du rapport d'évaluation de la contamination réalisé par un spécialiste en analyse environnementale

*D'autres documents pourraient être exigés pour l'analyse de votre demande.

Avis – Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La SHQ ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, communiquez avec la responsable de la protection des renseignements personnels de la SHQ.

Résumé des conditions et modalités du programme

- Pour que l'aide financière soit versée, toute trace de mэрule doit avoir été éliminée du bâtiment et les conditions qui ont engendré son développement doivent avoir été corrigées.
- Les travaux ne doivent pas débiter avant la délivrance d'une autorisation écrite (*Certificat d'admissibilité*) de la SHQ. Les travaux entrepris avant d'avoir reçu cette autorisation ne seront pas admissibles à une aide financière.
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur :
 - inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec;
 - qui détient des numéros de TPS et de TVQ valides;
 - qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur.
- Les projets personnels des propriétaires (modifier le nombre de pièces du bâtiment, déplacer une ouverture, agrandir la surface habitable du bâtiment, remplacer un vide sanitaire par un sous-sol pleine hauteur, etc.) ne sont pas admissibles au programme.
- Les travaux visant à remettre en état une partie du bâtiment touchée par un sinistre (incendie, inondation, tremblement de terre, etc.) ne sont pas admissibles.
- Certains coûts (honoraires des architectes ou ingénieurs pour la préparation de plans et devis, test de prélèvement de la mэрule et identification par le CEAEQ, etc.) sont admissibles uniquement si les travaux prévus sont réalisés.

Déclaration et engagement des propriétaires-occupants

- Je déclare que tous les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets. Je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause mon admissibilité au programme.
- Je comprends que cette demande de participation au programme est une étape préliminaire et que mon admissibilité ainsi que celle du bâtiment doivent d'abord être déterminées par la SHQ.
- Je déclare que le bâtiment nécessitant des travaux est ma résidence principale.
- Avant l'exécution des travaux liés au programme, je m'engage à obtenir pour leur exécution le consentement de tous les propriétaires non-occupants du bâtiment.
- Je déclare que le bâtiment ne fait pas l'objet d'une procédure remettant en cause les titres de propriété (succession non réglée, maison en vente, etc.).
- Je déclare que les travaux prévus ne font pas l'objet et n'ont pas fait l'objet d'une aide financière de mon assureur.
- Je déclare que les travaux prévus ne font pas et n'ont pas fait l'objet d'une aide financière d'un programme du secteur public.
- Je déclare que le bâtiment ne fait pas l'objet et n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une aide financière d'un programme du ministère de la Sécurité publique.
- Je confirme avoir pris connaissance de l'avis lié à la protection des renseignements personnels et du résumé des conditions et modalités du programme présentés dans les encadrés ci-dessus et je m'engage à les respecter.
- Je consens à ce que la SHQ, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'Université Laval ainsi que tout autre organisme concerné échangent entre eux les renseignements nécessaires à la mise en oeuvre du programme, sachant que ceux-ci serviront à compiler les cas confirmés de mэрule et à documenter le projet de recherche sur la mэрule présentement en cours.

Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour
Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

Transmission de la demande de participation

Vous devez transmettre votre demande de participation et les documents exigés à la SHQ :

Par courriel : programmemerule@shq.gouv.qc.ca **OU par télécopieur (Québec) :** 418 528-0804

OU

Par courrier : Société d'habitation du Québec
Programme d'intervention résidentielle – mэрule
Édifce Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Information générale sur le programme

Pour plus d'information, communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle de la SHQ :

Téléphone (sans frais) : 1 800 463-4315

Horaire de bureau : 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30

Vous pouvez également visiter la [page Programme d'intervention résidentielle – mэрule](#) sur le site Web de la SHQ.